



Billet français : pénaliser la violation d'un discours imposé, c'est imposer la dictature de la pensée

Par [Karine Bechet-Golovko](#)

Mondialisation.ca, 12 mars 2024

[Russie Politics](#)

Région : [L'Europe](#)
Thème: [Loi et Justice](#)

Le Parlement discute actuellement du renforcement de la sanction pénale pour les propos tenus en privé, qui pourraient selon certains critères idéologiques être qualifiés de racisme, de ségrégation ou par exemple de remise en cause de crimes de guerre. Ainsi, l'on ne peut critiquer les Juifs, les homosexuels, les handicapés, etc. Quoi qu'ils fassent. Parce que, dans nos sociétés déshumanisées, ils sont Juifs, homosexuels ou handicapés avant d'être des êtres humains. Les personnes de religion juive, les personnes handicapées, les personnes homosexuelles, ceux qui vivent tranquillement leur vie, vont certainement apprécier la stigmatisation raciste, dont ils font ainsi l'objet. De son côté, Israël peut être tranquille pour le génocide qu'il commet à Gaza, personne n'en parlera. En revanche, vous, vous risquez de commettre un délit en en parlant. En privé. C'est ça la dictature. Nous y sommes.



TEXTE ADOPTÉ n° 251
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

6 mars 2024

PROPOSITION DE LOI

*visant à renforcer la réponse pénale contre les infractions
à caractère raciste, antisémite ou discriminatoire,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

Il y a encore bien trop de liberté d'expression, donc de pensée. C'est dangereux. Les journaux et les médias ont parfaitement été repris en main, ils savent se tenir et si jamais, un instant, par erreur, ils relèvent timidement la tête, il existe suffisamment d'instruments pour couper toutes ces têtes qui dépassent. CNews l'a confirmé à ses dépens.

Dans le monde merveilleux, qui est celui de nos élites, il faut se focaliser sur ce qui différencie les hommes, c'est-à-dire leur race, leur appartenance nationale, leur religion, leur handicap, leur orientation sexuelle, leur « genre ». Et tout est mis, de manière parfaitement absurde, dans le même paquet. Notre société est celle du délitement, de la stigmatisation, non pas celle du rassemblement. Elle est bien celle de l'interdit, pas celle de la liberté.

Ainsi, le [Parlement](#) discute très sérieusement de transformer en délit les propos privés, qui reviennent sur certains éléments intouchables de notre dogme sociétal :

« Art. 225-16-4. – La provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée est punie d'une amende de 3 750 euros. « Est punie de la même peine la provocation non publique à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, vraie ou supposée, ou de leur handicap ainsi que la provocation non publique, à l'égard de ces mêmes personnes, aux discriminations prévues aux articles 225-2 et 432-7. »

Ajoutons à cela, pour les mêmes fondements, la *diffamation non-publique* et l'*injure non-publique*. Il va y avoir des silences pesant lors de repas de famille ou des soirées avec les voisins ...

Une question : la provocation non-publique à la haine des Russes, parce qu'ils sont Russes, les injures et les diffamations dont ils font l'objet, vous croyez que cela va entrer dans le cadre de cette loi ? Ce serait étonnant, sinon beaucoup d'experts et de cabinets de conseil perdraient leur contrat avec notre Gouvernement.

Surtout n'oublions pas, qu'Israël est toujours innocent, par définition et le génocide qu'il commet a Gaza est nié. Mais cela ne tombera pas sous le coup du négationnisme ici condamné par le projet de loi. Le gouvernement en place en Ukraine peut tranquillement adopter des lois de réhabilitation du nazisme, conduisant notamment au culte des « héros » ayant collaboré avec les nazis, ou des législations de ségrégation, eux ne risquent rien.

En revanche, si vous osez en parler à l'école, dans votre entreprise ou encore pire dans les réseaux sociaux, vous risquez amende et emprisonnement, puisque désormais vous allez commettre un délit. Je [cite](#) :

« **deux nouveaux délits** ont été créés :

- **un délit d'apologie non publique des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou autres crimes** (réduction en esclavage...), qui sera puni d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende ;
- **un délit de contestation non publique d'un crime contre l'humanité**, qui sera puni de 3 750 euros d'amende. »

Dans le même sens, si vous ne parlez pas du massacre de Boutcha imputé à l'armée russe, mais de sa mise en scène, c'est un délit. Si vous parlez du massacre de Belgorod commis

par l'armée atlantico-ukrainienne, c'est un délit. Le critère est simple : seul l'ennemi commet des crimes et il faut en parler. Au besoin, on peut les mettre en scène, mais de cela en revanche il ne faut pas parler.

La sanction est renforcée pour les personnes publiques. Puisqu'il reste encore quelques politiciens, élus fonctionnaires civils ou militaires, qui ne sont pas à genoux. Ils auront désormais une épée de Damoclès sur la tête.

Quant aux personnes, qui osent encore analyser librement la situation, comme votre serviteur et d'autres, nous sommes l'ennemi N°1. Ce n'est pas grave, on y survivra. Mais ces élites, elles, non. Elles ne survivront pas au régime totalitaire, qu'elles sont obligées d'ouvertement imposer pour leur survie.

PS: je viens d'en prendre pour combien ?

Karine Bechet-Golovko

La source originale de cet article est [Russie Politics](#)
Copyright © [Karine Bechet-Golovko](#), [Russie Politics](#), 2024

Articles Par : **[Karine Bechet-Golovko](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca